

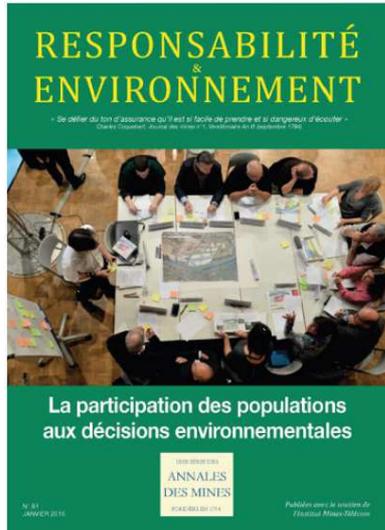
# Charte de l'environnement

Bonjour à toute et à tous,

Une fois n'est pas coutume, nous vous faisons parvenir en pièce attachée ce document très intéressant, peut-être connu de certains et qui comporte à la page 14 la charte de l'environnement dont l'article 1 reproduit. L'article de la dite charte enfonce le clou.

Cela ne serait-il pas un argumentaire supplémentaire contre l'agression environnementale sur chacun menée par le compteur Linky ??

Un avocat pertinent ne manquerait pas d'exploiter cette donnée !!



## Art. 1

Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à sa santé.

## Art .5

Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution, à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin d'éviter la réalisation du dommage ainsi qu'à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques encourus.

Vous en souhaitant une bonne lecture,

Merci à Denise d'assurer la diffusion générale avec son efficacité éprouvée

Bien cordialement,

Pour l'ARRP,

Le Président  
P. BELARD  
Association des Riverains du Rond Point  
A.R.R.P. 91  
Résidence Léopoldine  
4, Rd Point Pasteur  
91330 - YERRES

tél ; 06 74 17 39 38  
Courriel : [arrp91@sfr.fr](mailto:arrp91@sfr.fr)  
Facebook: ARRP91